



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2024/128/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 2.290 €, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2024 (y compris journée d'entraînement du 14.08.2024).

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011 - fonction 020, compte 6161 à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION, 73, rue Joseph Vernet, BP 14, 84004 AVIGNON CEDEX 1, au compte BNP PARIBAS AVIGNON, n° de compte 00010455562, Code Banque 30004, Code Guichet 00602, Clé Rib 55, la somme de 2.290 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 AOÛT 2024


Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint/délégué
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 10 SEP. 2024

PUBLIE LE 10 SEP. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/128/AJ - Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 2.290 euros, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2024 (y compris journée d'entraînement du 14.08.2024).

Date de transmission de l'acte : 10/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/09/2024

Numéro de l'acte : DECI2024128AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240829-DECI2024128AJ-AR

Date de décision : 29/08/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes